



# BOURSE-EXPO

11/11 / 2025

## HENNEBONT

**GYMNASE Colette Besson Kerhiouais**

### Règlement de la bourse exposition organisée par L'Amicale Ornithologique du Blavet

1) La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières se déroulera le Mardi 11 Novembre 2025 de 09 Heures à 17Heures 00 au Gymnase Colette Besson, Kerihouais, rue Emile ZOLA à Hennebont 56700.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau de l'AOB.

2) La réception des oiseaux s'effectuera de 8 Heures 00 à 8 Heures 45 (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public). Une inscription préalable est souhaitée pour le 07/11.

Contact: j p Labasque – Tel: 06 67 02 66 83 – Email: jeanpierre.labasque @sfr.fr

3) Un certificat sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations sera demandé à l'ensemble des exposants (Directives DDPP Vannes), ainsi que la fiche d'enregistrement jointe en annexe.

4) Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public. Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.

5) Tous les oiseaux devront être munis d'une bague fermée permettant leur identification.

6) Aucun oiseau interdit par la loi et décrets en vigueur ne pourra être exposé.

Pour les oiseaux soumis à déclaration Ifap, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (certificat de traçabilité).

7) Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau, propres et non surchargées. Chaque cage devra porter le nom de l'éleveur, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, et le N° de bague.

8) Les prix de cession sont libres.

9) L'entrée et le droit d'inscription seront de 5 Euros par éleveur – Accompagnants 2,50 Euros.

10) Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur – acquéreur)

Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au comité organisateur avant de quitter la salle. Des certificats de cession vierges seront disponibles à l'entrée.

11) Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de vol, litige, durant l'exposition. Chaque éleveur se chargera de la cession de ses oiseaux. Toute vente est interdite aux abords de la salle.

12) Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Jean Pierre LABASQUE, Président de l'AOB